

# Règlement du jeu-concours pour le calendrier de l'avent du mois de décembre

**Tentez de remporter des livres et de la papeterie par le Musée départemental de Flandre.**

Le Musée départemental de Flandre, ayant pour siège 26 Grand'Place, 59670 Cassel, organise un jeu-concours avec tirage au sort dans le cadre du calendrier de l'avent pour les fêtes de fin d'année selon les modalités du présent règlement.

**Ce jeu-concours se déroule le dimanche 1<sup>er</sup>, mardi 10, lundi 16 et lundi 23 décembre.**

Pour participer au jeu-concours sur le compte Facebook et le compte Instagram du Musée de Flandre, il suffit de répondre aux questions en commentaires. Un tirage au sort sera réalisé parmi les bonnes réponses.

## **Article 1 – Dotations**

Le présent jeu est doté de quatre lots.

1<sup>er</sup> lot :

- Deux livres, Margot et Alexis au musée, *La petite-fille du colporteur* et *Un village de fous !*
- Un catalogue d'exposition *Fascination baroque, La sculpture baroque flamande dans les collections publiques françaises.*
- Un catalogue *Musée départemental de Flandre, Cassel, catalogue des œuvres choisies.*

2<sup>ème</sup> lot :

- Un catalogue d'exposition *Fascination baroque, La sculpture baroque flamande dans les collections publiques françaises.*
- Un catalogue *Musée départemental de Flandre, Cassel, catalogue des œuvres choisies.*
- Un Magnet Till L'espiègle
- Un crayon de bois fluo rose
- Une planche de stickers Bruegel

3<sup>ème</sup> lot :

- Un catalogue *Musée départemental de Flandre, Cassel, catalogue des œuvres choisies.*
- Un catalogue Érasme Quellin, *Dans le sillage de Rubens.*
- Un crayon de bois fluo vert
- Un badge détail chardon
- Un bloc de Post-it détail Alexis Bafcop

4<sup>ème</sup> lot :

- Un catalogue *Musée départemental de Flandre, Cassel, catalogue des œuvres choisies.*
- Un catalogue Érasme Quellin, *Dans le sillage de Rubens.*
- Un presse papier : Le fils prodige de Bosch

Un tirage au sort sera effectué pour désigner le gagnant qui se verra attribuer un des lots.

#### **Article 2 – Conditions de participation**

La participation à ce jeu est libre et gratuite.

La participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La participation au présent jeu nécessite l'acceptation des conditions générales d'utilisation de [Facebook](#) et [Instagram](#).

#### **Article 3 – Modalité de participation**

Le jeu se déroule comme suit : le joueur doit répondre à la question en commentaire du post concours. Un tirage au sort sera réalisé parmi les bonnes réponses se trouvant sur Facebook et Instagram. Pour chaque jour de jeu, il y a un lot à gagner pour les deux réseaux sociaux. Le gagnant sera annoncé dans l'espace commentaire, le lendemain du jeu. Il sera ensuite recontacté en message privé afin d'avoir ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail) et de convenir d'une date pour qu'il puisse venir le chercher à l'accueil du musée de Flandre.

#### **Article 4 – Désignation des gagnants**

Un seul lot est mis en jeu par jour gagnant, à savoir le dimanche 1<sup>er</sup>, mardi 10, lundi 16 et lundi 23 décembre. Après vérification des bonnes réponses aux questions, un tirage au sort sera effectué, via la plateforme Random.org après l'attribution d'un numéro à chaque participant ; ce tirage étant réalisé de façon aléatoire.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, le Musée de Flandre se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

#### **Article 5 – Récupération des dotations**

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

#### **Article 6 – Limitations de responsabilité**

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Le Musée départemental de Flandre ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable (sans que cette liste soit limitative) :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;

3. De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. Des problèmes d'acheminement ;
6. Du fonctionnement de tout logiciel ;
7. Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que le Musée départemental de Flandre ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu ainsi que du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu-concours, et des éventuels dommages directs ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à ce jeu et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Le Musée départemental de Flandre pourra annuler tout ou partie de ce jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du ou des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser à [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). Tout contenu soumis est sujet à modération.

Le Musée départemental de Flandre s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur.

### **Article 7 – Conditions particulières**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

L'organisateur du présent jeu se réserve le droit de l'annuler sans préavis.

### **Article 8 – Réclamations**

Les réclamations à propos du présent jeu sont à adresser par mail à [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr) ou par courrier à Direction de la communication, 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX.

## **Article 9 – Informatique et libertés**

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation du jeu concours « Calendrier de l'avent ». Ce traitement de donnée s'inscrit dans l'exercice de la mission culturelle du département dévolue en application des dispositions de l'article L1111-4 du CGCT. Ainsi, ce jeu permet de promouvoir l'activité de l'établissement culturel de dans le cadre d'une manifestation de cet établissement.

Les données enregistrées sont celles liées à la mise en œuvre du jeux concours. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données étant nécessaire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre candidature.

Les données et catégories de données enregistrées sont les suivantes : nom et prénom, pseudo, adresse mail.

La participation à ce jeux induits l'acceptation des politiques de confidentialités des réseaux sociaux [FACEBOOK](#) et [Instagram](#).

Le Département du Nord est le responsable du traitement. Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et seront conservées pendant 90 jours, pour les besoins de l'organisation du jeux concours et pendant 1 an, pour les besoins de la communication sur les gagnants.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement Général sur la Protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès , en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX ou par courriel à [dpd@lenord.fr](mailto:dpd@lenord.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

De plus, tout usager a le droit :

- de s'opposer au profilage
- de demander la limitation du traitement
- d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).